



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
10 décembre 2020  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

---

**Comité des droits de l'enfant**  
**Quatre-vingt-sixième session (en ligne)**  
18 janvier-5 février 2021  
Point 1 de l'ordre du jour provisoire  
**Adoption de l'ordre du jour**

## Ordre du jour provisoire annoté\*

### Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation.
3. Soumission de rapports par les États parties.
4. Examen des rapports des États parties.
5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents.
6. Méthodes de travail du Comité et processus de renforcement des organes conventionnels.
7. Activités menées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.
8. Journée de débat général.
9. Observations générales.
10. Sessions futures.
11. Questions diverses.

### Annotations

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 9 de son règlement intérieur, le Comité des droits de l'enfant peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points. Seuls des points urgents peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

L'ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-sixième session, qui se tiendra en ligne, a été établi par le Secrétaire général, en concertation avec la présidence du Comité, conformément à l'article 6 du règlement intérieur.

---

\* La version originale du présent document a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



## 2. Questions d'organisation

La session se tiendra exceptionnellement en ligne, du 18 janvier au 5 février 2021. Le Comité tient à souligner que la tenue en ligne d'une session réduite, en raison des circonstances extraordinaires dues à la pandémie de COVID-19, revêt un caractère exceptionnel et que les sessions en ligne ne devraient pas devenir la norme. La session s'ouvrira le lundi 18 janvier à 12 h 30, heure de Genève.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur, les séances du Comité sont publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement. En raison des circonstances extraordinaires, toutes les séances seront privées, sauf pour l'ouverture et la clôture de la session.

Au titre du présent point, le Comité examinera le programme de travail de la session ainsi que toute autre question concernant l'accomplissement des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la Convention.

## 3. Soumission de rapports par les États parties

### Rapports reçus

Les rapports qui devaient être examinés à la présente session le seront au cours de sessions futures. Outre ces rapports et ceux mentionnés dans l'ordre du jour provisoire de la session précédente (CRC/C/85/1), le Secrétaire général a reçu les rapports suivants sur la mise en œuvre de la Convention :

#### Convention relative aux droits de l'enfant

<i>État partie</i>	<i>Attendu en</i>
Arménie	2019
Érythrée	2020
Honduras	2020
Mali	2012
Namibie	2017
Pays-Bas	2020
Saint-Kitts-et-Nevis	2020
Slovaquie	2020

#### Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

<i>État partie</i>	<i>Attendu en</i>
Afghanistan	2005
Bahreïn	2006

#### Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

<i>État partie</i>	<i>Attendu en</i>
Bahreïn	2006

## **Rapports en retard**

Conformément à l'article 71 du règlement intérieur, le Secrétaire général est tenu de faire part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-soumission de rapports. La liste complète des rapports initiaux et périodiques attendus au titre de la Convention, du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants est disponible à l'adresse [http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/TreatyBodyExternal/Countries.aspx](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/Countries.aspx).

### **4. Examen des rapports des États parties**

Les rapports des États parties suivants devaient être examinés à la session : Cambodge, Chypre, Eswatini, Pologne, Tchéquie et Tunisie.

L'article 72 du règlement intérieur dispose que les représentants des États parties sont invités à assister aux séances du Comité auxquelles leurs rapports sont étudiés, participent aux débats et répondent aux questions portant sur le rapport.

Conformément à l'article 9 de son règlement intérieur, le Comité a modifié l'ordre du jour provisoire de la session afin de reporter l'examen des rapports des États parties susmentionnés à des sessions futures, compte tenu du fait qu'aucune séance ne se tiendrait en présentiel pendant la session, en raison de la pandémie actuelle de COVID-19.

### **5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents**

Le Comité continuera d'examiner de quelle manière il pourrait renforcer encore sa coopération avec divers organismes compétents en vue d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'enfant.

### **6. Méthodes de travail du Comité et processus de renforcement des organes conventionnels**

Le Comité poursuivra sa discussion sur l'organisation de ses travaux futurs et sur la procédure à suivre pour l'examen et le suivi des rapports des États parties. En particulier, il débattera de questions liées à ses méthodes de travail et poursuivra sa discussion sur le suivi du processus de renforcement des organes conventionnels et l'examen de 2020.

### **7. Activités menées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications**

Le Comité examinera toute communication et tout renseignement qu'il aura reçus concernant le Protocole facultatif.

### **8. Journée de débat général**

À sa quatre-vingt-unième session, le Comité a décidé que sa prochaine journée de débat général porterait sur les droits des enfants dans le contexte d'une protection de remplacement. Compte tenu de la pandémie actuelle de COVID-19, la journée de débat général a provisoirement été reportée à septembre 2021.

### **9. Observations générales**

Le Comité achèvera les travaux relatifs à sa nouvelle observation générale, consacrée aux droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique.

### **10. Sessions futures**

Le Comité sera informé de tout fait récent ayant une incidence sur le calendrier de ses sessions à venir.

**11. Questions diverses**

Les membres examineront, si nécessaire, toute autre question intéressant les travaux du Comité.

---